



Publication des articles en ligne

La responsabilité pénale des journalistes est engagée

Alors que l'entreprise entend développer le streaming first, la CGT s'inquiète de l'organisation du travail actuellement en place. Dans le Réseau France 3 les rédactions numériques écrivent une grande partie de leurs articles sur la base des rushes tournés par les équipes de terrain. Cette position n'est confortable ni pour les uns (qui ne réalisent pas eux-mêmes les reportages) ni pour les autres (qui n'ont aucun regard sur ce qui est écrit en leur nom). Actuellement les articles web sont signés à la fois par leurs auteurs ET par les journalistes qui ont réalisé les interviews sur le terrain.

Cette organisation du travail imposée par l'entreprise place les salariés dans une situation potentiellement dangereuse d'un point de vue juridique. Elle donne lieu à des erreurs récurrentes qui peuvent être lourdes de conséquences avec parfois des procès en diffamation intentés contre les journalistes.

La CGT rappelle que dans le cadre du droit de l'image et du droit de la presse, les journalistes rédacteurs et JRI signataires des reportages sont, avec le directeur de publication de notre chaîne (Delphine Ernotte), les SEULS pénalement responsables en cas de poursuites judiciaires. Les rédacteurs en chefs, rédacteurs en chefs adjoints ou chefs d'édition n'ont AUCUNE responsabilité au regard de la loi. Ils n'ont donc pas à imposer de modifications aux journalistes dans leurs articles ou reportages car ils n'en porteront ensuite pas la responsabilité.

Par ailleurs, selon les principes de notre accord collectif (*LIVRE 3 - DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX JOURNALISTES, TITRE 1. PRINCIPES PROFESSIONNELS, 1.1. PRINCIPES PROFESSIONNELS page 174*) : « *Tout journaliste a le droit de refuser toute pression, de refuser de divulguer ses sources, de refuser de signer une émission ou une partie d'émission dont la forme ou le contenu auraient été modifiés à son insu ou contre sa volonté, quel que soit le support de diffusion. Il ne peut être contraint à accepter un acte contraire à son intime conviction professionnelle.* ».

La CGT rappelle donc que tout journaliste peut s'opposer à toute modification de son reportage et refuser de signer un article qu'il n'a pas écrit ou un reportage qui aurait été modifié sans son accord.

La CGT conseille aux journalistes qui verraient leur travail modifié de conserver une capture d'écran de l'historique des modifications de l'article, de signaler par mail que ces changements ont été opérés contre leur volonté en mettant systématiquement en copie leur chaîne hiérarchique et le service juridique de France Télévisions : direction.juridique@francetv.fr

La CGT demande que dorénavant tout responsable hiérarchique qui modifierait un article ou un reportage y appose aussi sa signature afin d'engager sa responsabilité juridique.

Paris, le 23 juin 2026